Jura



J.P. Marche-en-Famenne 21 février 1995

J.P. Marche-en-Famenne 21 février 1995 J.L.M.B. 1995 (abrégé), 1301, note COPPIETERS, M..

Sommaire 1

Le droit à un environnement de qualité est consacré par la Constitution et la notion d'environnement est à entendre dans un sens extensif qui inclut l'esthétique.

Mots-clés:

- Droit à un environnement sain
 Droit de l'environnement, généralités

La servitude de tour d'échelle ne peut s'appliquer lorsqu'elle aurait pour but de permettre à son bénéficiaire d'entretenir des rangées d'arbres qui ne peuvent être considérés

Lorsque des plantations d'arbres à hautes tiges (thuyas et épicéas) ont été réalisées hors le respect des distances légales imposées par le code rural mais que celles-ci ne causent aucun préjudice au voisin et qu'au contraire elles ont pour but de soustraire à la vue de leur propriétaire les constructions inesthétiques par lesquelles ce voisin a porté atteinte au droit de ce propriétaire à un environnement de qualité, l'action qui tend à l'arrachage de ces plantations est abusive.

Mots-clés:

- Servitude, généralités
- Clôtures, distances des plantations, délimitation des zones agricoles et forestières